


Le nouveau Label ISR est arrivé !



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'investissement Socialement Responsable (ISR) désigne les valeurs (à travers un fonds ou en direct) qui concilient les critères financiers traditionnels avec les critères extra-financiers de type ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

Plus précisément, le Label Investissement Socialement Responsable a été créé en 2016 par le Ministère de l'Économie et des Finances. Ce label est attribué aux fonds investissant dans des entreprises aux pratiques responsables en matière environnementale, sociale et de gouvernance

Suite à une proposition du comité du label ISR de juillet 2023, le gouvernement a annoncé le 6 novembre 2023, une refonte du label ISR afin de renforcer les critères d'attribution dès 2024. Le nouveau référentiel a été publié le 12 décembre 2023. Les fonds souhaitant l'obtenir devront intégrer une politique climatique dans leur gestion.

Pour obtenir ou conserver ce label, les fonds devront réaliser une sélection plus stricte sur les critères environnementaux, sociaux et sociétaux, ainsi que de gouvernance (taux sélectivité passe de 20 % à 30 %). Ils devront s'assurer de limiter les incidences négatives de leurs investissements, dans ces matières.

Par ailleurs, les fonds devront exclure les entreprises qui exploitent du charbon ou des hydrocarbures non conventionnels, ainsi que celles qui lancent de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage d'hydrocarbures (pétrole ou gaz). Il s'agit d'intégrer une politique climat dans la gestion des fonds pour obtenir le label.

Le nouveau référentiel V3 a été publié le 12 décembre 2023, et est entré en vigueur le 1er mars 2024 pour les nouveaux fonds. Les fonds existants, déjà labellisés, auront jusqu'au 1er janvier 2025 pour se mettre à jour.

Le gouvernement est allé plus loin que les recommandations faites par le comité de label ISR en juillet 2023, notamment en prévoyant une exclusion des énergies fossiles non-conventionnelles, (schistes, pétrole extra-lourd) et des entreprises lançant de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage d'hydrocarbures (pétrole ou gaz).

Le nouveau référentiel établit notamment toute une liste d'entreprise ou d'activités qui devront être exclues du fonds pour obtenir le label (annexe 7 du nouveau référentiel). A titre d'exemple, sont exclues au regard du critère social les entreprises dont plus de 5 % de l'activité relève de la production de tabac. Au regard du critère environnemental, sont par exemple exclues les entreprises dont plus de 5 % de l'activité relève de l'exploitation, l'extraction ou le raffinage de charbon.

Cependant, ce recentrage du label ISR pose un certain nombre de sujets notamment sur les définitions à apporter aux exclusions. La notion de « nouveau projet d'exploration ou d'exploitation de pétrole ou de gaz » va-t-il permettre le maintien dans les fonds d'entreprises ayant déjà programmé des projets qui ne devraient voir le jour que dans les années à venir ? Le nouveau référentiel ne semble pas répondre à cette question. Dans l'affirmative, la logique de la politique climat dans la gestion des fonds serait néanmoins mise à mal.

Malgré tout, et c'est l'objectif de ce nouveau label, un certain nombre de grandes valeurs ne seront plus éligibles et devront être déréférencées si les fonds veulent maintenir leur label (TotalEnergies par exemple). Les détenteurs de ces fonds doivent donc s'attendre à certains mouvements dans l'année à venir.

Remarque

Le comité du label ISR travaille également sur la mise en place d'un nouveau référentiel concernant l'ISR immobilier, applicable aux SCPI, OPCI et FIA immobiliers. A suivre.

La certification de nouveaux fonds est suspendue entre le 12 décembre 2023 et le 1er mars 2024. Pour les fonds ayant déjà la certification, une période de transition s'ouvre jusqu'au 1er janvier 2025. À compter de cette date, tout audit ou renouvellement du label se fera selon le nouveau référentiel V3.

Vous voulez en savoir plus sur l'investissement ISR ?

- ✉ info@maubourg-patrimoine.fr
- F. 01.42.85.80.00